



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : SIGNATURE DE BAUX
DEROGATOIRES POUR LE MOIS DE JANVIER
2025 POUR LA BOUTIQUE EPHEMERE SISE 25
BIS RUE RAYMOND DU TEMPLE**

**DÉCISION N° DM-24-389
EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ; délégué à l'administration générale ;

VU la décision DM-23-136 du 16 mars 2023, fixant les tarifs de sous-location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT les propositions des sociétés « LILI ET TRALALA », « COATZZE », de louer le local situé 25 bis rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

D É C I D E

DE SIGNER un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇒ « LILI ET TRALALA » dont le siège est situé au 23 allée Bayard à LIVRY-GARGAN (93190), représentée par Madame Elisa RANVIER.

Durée : du lundi 6 janvier 2025 à 11h00 au lundi 27 janvier 2025 à 10h00.

Montant du loyer charges comprises : 1 350 euros.

⇒ « COATZZE » dont le siège est situé au 218 avenue Henri-Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE, représentée par Madame Yaël PARTOUCHE.

Durée : du lundi 27 janvier 2025 à 11h00 au lundi 3 février 2025 à 10h00.

Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20241119-Imc1H12633H1-AR
Date de réception en Préfecture : 19/11/2024
Date de Publication : 19/11/2024